Mazan : Dominique Pelicot condamné à 20 ans de prison. Les 50 autres individus écopent de 3 à 15 ans… Les enfants de Gisèle Pelicot « déçus » de ces peines, bien inférieures à celles requises (MàJ)

19/12/2024 à 14h31



19/12/24

“Les enfants sont déçus de ces peines basses”, a commenté un membre de la famille Pelicot, qui a demandé à garder l’anonymat. Aucun des membres de la famille n’a voulu parler à Dominique Pelicot après sa condamnation à la peine maximale de 20 ans de prison, la peine maximale encourue: “il n’en est pas question”, a dit cette source. (…)

La cour criminelle départementale a condamné les 50 co-accusés de Dominique Pelicot à des peines allant de 3 à 15 années de prison.

L’ensemble des peines prononcées est en deçà des réquisitions du ministère public qui avait demandé des peines de 4 à 18 ans de prison. Aucun acquittement n’a été prononcé, certains faits ont été requalifiés en atteintes sexuelles ou en tentative de viol.

L’altération du discernement, dont la question avait été posée pour une trentaine d’accusés par leurs avocats, a été écartée, à l’exception d’un accusé diagnostiqué schizophrène. (…)

BFMTV

Liste des peines (à dérouler)

- Dominique Pelicot est déclaré coupable des faits de viols aggravés sur Gisèle Pelicot, de tentative de viol aggravé et de viol aggravé sur la femme de Jean-Pierre Maréchal, coupable de l’ensemble des délits connexes : détention d’images de Gisèle Pelicot, enregistrement d’images de Gisèle Pelicot, coupable aussi de détention d’images à caractère sexuel sur Caroline Darian et sur ses belles-filles (la femme de David et l’ex-femme de Florian). Il est condamné à 20 ans de réclusion criminelle avec période de sûreté des deux-tiers.

- Jean-Pierre M. est lui aussi déclaré coupable, condamné à 12 ans de réclusion criminelle et suivi sociojudiciaire de 5 ans (17 ans requis).
- Charly A. coupable de viol aggravé. La cour a répondu oui à toutes les questions, sauf l’altération du discernement. Condamné à 13 ans de réclusion criminelle (requis 16) avec moitié de sûreté. Il est déjà détenu et maintien en détention ordonné.
- Christian L. (le pompier du Nord-Vaucluse) est déclaré coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot et mais l’altération du discernement n’est pas

reconnue, acquitté des faits de détention d'images pédopornographiques. Condamné à 9 ans de réclusion criminelle (14 requis). Il est déjà détenu et maintien en détention ordonné.

- Cyrille D. : coupable des faits de viols aggravé, mais non pour l'altération du discernement, condamné à 8 ans de réclusion criminelle avec mandat de dépôt.
- Florian R. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot (à chaque fois le viol est aggravé par deux circonstances : la réunion et l'administration de substances). Condamné à 7 ans de prison (13 requis) avec mandat de dépôt.

- Jacques C. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, l'altération du discernement n'est pas reconnue. Condamné à 5 ans de prison dont 3 ans avec sursis simple (pas de mandat de dépot, il ressort libre, 10 ans requis).
- Nicolas F. (le journaliste avignonnais) : coupable de viol aggravé sur GP et coupable de la détention d'images pédopornographiques. Condamné à 8 ans de réclusion criminelle (14 requis) avec mandat de dépôt.
- Lionel R. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, mais l'altération du discernement n'est pas reconnue. Condamné à huit ans de réclusion criminelle (12 ans requis) avec mandat de dépôt.
- Simone M. : coupable de viol aggravé mais l'altération du discernement n'est pas reconnue. Condamné à 9 ans de prison (10 requis) avec mandat de dépôt.
- Thierry Pa. : coupable de viol aggravé, condamné à 8 ans de prison (12 requis) avec mandat de dépôt.

- Patrice N. : coupable de viol aggravé, condamné à 8 ans de prison (12 requis) avec mandat de dépôt.
- Cyprien C. : coupable de viol aggravé sur la personne de

Mme Pelicot et l’altération du discernement n’est pas reconnue. Condamné à 6 ans de prison (13 requis) avec mandat de dépôt.

- Mathieu D. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, condamné à 7 ans de réclusion criminelle avec mandat dépôt.
- Quentin H. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot. Condamné à 7 ans de prison (11 requis) avec mandat de dépôt.
- Cyril B. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, et l’altération du discernement n’est pas reconnue. Condamné à 9 ans de réclusion criminelle (12 requis) avec mandat dépôt.

- Philippe L. : coupable de viol aggravé, mais l’altération du discernement n’est pas reconnue. Condamné à 5 ans de réclusion criminelle dont 2 ans avec sursis et pas de mandat de dépôt.
- Nizar H. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, condamné à 10 ans de réclusion criminelle.
- Boris M. : coupable de viol aggravé (par une seule circonstance, la réunion), mais l’altération du discernement n’est pas reconnue. Condamné à 8 ans de réclusion criminelle avec mandat dépôt.
- Dominique D. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, condamné à 13 ans de réclusion criminelle (17 requis).
- Jérôme V. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, condamné à 13 ans de réclusion criminelle (16 requis).

- Didier S. : coupable de viol aggravé (par une circonstance, la réunion) sur Gisèle Pelicot. Condamné à 5 ans de prison (10 ans requis) dont 2 ans avec sursis (pas de mandat de dépôt, il ressort libre).
- Jean-Luc L. : coupable de viol aggravé sur Gisèle

Pelicot, condamné à 10 ans de réclusion criminelle (14 requis).

- Fabien S. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, condamné à 11 ans de réclusion criminelle (16 requis).
- Karim S. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot et coupable de détention d'images pédopornographiques. Condamné 10 ans de réclusion criminelle (14 requis) et interdiction définitive d'exercer une activité avec les mineurs.
- Redouane A. : coupable de viol aggravé et altération du discernement reconnue qui induira une réduction de peine (il a été diagnostiqué schizophrène et il y avait un débat d'experts sur l'influence que ça a pu avoir au moment des faits). Condamné à 9 ans avec altération du discernement reconnue (12 requis), maintien en détention.

- Joan K. : coupable de viol aggravé, condamné à 10 ans de réclusion criminelle (15 requis).
- Jean-Marc L. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, mais l'altération du discernement n'est pas reconnue. Condamné à 6 ans de réclusion criminelle avec mandat dépôt.
- Andy R. : coupable de tentative de viol aggravée (la peine encourue est la même). Condamné à 6 ans de prison (11 requis) avec mandat de dépôt.
- Vincent C. : coupable de viol aggravé, mais l'altération du discernement n'est pas reconnue. Condamné à 10 ans de réclusion criminelle (15 requis).
- Adrien L. : coupable de viol aggravé par une circonstance (la réunion) sur Gisèle Pelicot. Condamné à 6 ans de prison (13 requis) avec mandat de dépôt dans ce dossier, mais il est déjà détenu pour une autre cause.

- Thierry Po. : coupable de viol aggravé sur GP et coupable de détention d’images pédopornographiques. Déjà détenu, il est condamné à 12 ans de réclusion criminelle (14 requis) et interdiction définitive d’exercer une profession en lien avec des mineurs.
- Hugues M. : coupable de tentative de viol aggravé (par une circonstance, la réunion) sur Gisèle Pelicot. Condamné à 5 ans de prison dont 2 ans avec sursis sans mandat de dépôt, ressort libre (10 requis).
- Ahmed T. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, condamné à 8 ans de prison et inscription au Figes avec mandat de dépôt.
- Paul G. : coupable de viol aggravé par une circonstance sur Gisèle Pelicot, condamné à 8 ans de prison avec mandat de dépôt.
- Omar D. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot et l’altération du discernement n’est pas reconnue. Condamné à 8 ans de prison (12 requis) avec mandat de dépôt.

- Husamettin D. : coupable de viol aggravé et l’altération du discernement n’est pas reconnue. Condamné à 9 ans de réclusion criminelle (12 requis) avec mandat de dépôt à effet différé compte tenu de son état de santé, donc il ressort libre.
- Romain V. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot et l’altération du discernement n’est pas reconnue. Condamné à 15 ans de réclusion criminelle et reste en détention.
- Mahdi D. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot et l’altération du discernement n’est pas reconnue, condamné à 8 ans de prison (12 requis).
- Joseph C. : coupable d’atteinte sexuelle aggravée (quatre ans réquis, poursuivi pour atteinte et pas viol aggravé). Il ressort libre, condamné à 3 ans dont 2 avec sursis.

- Redouan E. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, condamné à 8 ans de réclusion criminelle (12 requis) avec mandat de dépôt.

- Saifeddine G. : pas coupable de viol ni de tentative de viol, mais requalifié. Il est déclaré coupable d'atteinte sexuelle aggravée, c'est délictuel, il est acquitté des faits criminels. Condamné à 3 ans de prison, dont 2 ans avec sursis (10 requis), il sort libre.
- Jean T. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, condamné à 8 ans de prison (12 requis) avec mandat de dépôt.
- Mohamed R. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, condamné à 8 ans de prison (17 requis).
- Ludovick B. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, condamné à 7 ans de prison (10 requis) avec mandat de dépôt.
- Patrick A. : déclaré coupable de viol aggravé avec une circonstances et l'altération n'est pas reconnue. Condamné à 6 ans de prison et mandat de dépôt à effet différé en raison de son état de santé (libre aujourd'hui, il ira en prison dans les jours à venir).

- Abdelali D. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot. Condamné à 8 ans de prison (13 ans requis) et mandat de dépôt différé en raison de l'état de santé, donc libre aujourd'hui (il a fait un AVC après les faits et il est gravement handicapé).
- Grégory S. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot, condamné à 8 ans de prison (13 requis) avec mandat de dépôt.
- Cédric G. : coupable de viol aggravé sur Gisèle Pelicot et coupable de détention d'images pédopornographiques. Condamné à 12 ans de réclusion

criminelle (16 requis) et interdiction d'exercer une activité en contact avec les mineurs.
- Cendric V. : coupable de viol aggravé et l'altération n'est pas reconnue. Condamné à 9 ans de prison (14 requis) avec maintien en détention.
- Et Hasson O. (en fuite) déclaré coupable de viol aggravé, condamné à 12 ans de réclusion criminelle (15 requis) et conserve son mandat d'arrêt.

France Bleu

24/10/24

«Dans les investigations, il y a des points qui montrent que Dominique Pelicot a recherché et sélectionné des hommes de couleur», indique Roger Arata. La semaine dernière, le président avait demandé au principal accusé pourquoi il avait filtré certains profils. Dominique Pelicot avait simplement répondu qu'il n'était pas raciste. *«Madame Pelicot, selon vous, est-ce ce qu'on pourrait voir, dans cette sélection, une forme d'humiliation supplémentaire à votre égard ?»*, sonde le président, marchant sur des œufs. L'objectif étant de savoir si, au-delà de l'atrocité des viols, Dominique Pelicot n'aurait pas, dans un degré de perversité encore supérieur, tiré une certaine jouissance dans le fait de livrer sa femme, qu'il aurait supposée raciste, à des hommes étant présumés d'origine étrangère. Toujours selon cette hypothèse, choisir ces individus selon ce critère aurait pu être une façon, pour Dominique Pelicot, de souiller encore davantage sa femme, et de compenser son supposé sentiment d'infériorité vis-à-vis d'elle.

«Quand je suis venue à la barre la première fois, on m'a demandé si j'étais raciste», se souvient Gisèle Pelicot,

répondant au président. Le 5 septembre dernier, des avocats de la défense avaient effectivement demandé à la septuagénaire si, au regard de certains éléments du dossier, elle n'était pas «raciste» (mais aussi «exhibitionniste» et «alcoolique»). «*En tant que femme, l'humiliation est totale*», avait répondu l'intéressée le 18 septembre, en haussant le ton pour la première fois.

Le Figaro

18/10/24

Juliette Campion @JulietteCampion · 5h
Le président note qu'il aurait indiqué à un des accusés qu'il faisait "ça par vengeance" à l'égard de son épouse. "Il rapporte des éléments assez précis, fait état d'infidélités de madame, et qu'à partir de là, vous aviez initié cette pratique", précise le magistrat.

1 6 50 7 k

Juliette Campion @JulietteCampion · 5h
Le président poursuit, notant que sur les vidéos on entend "l'utilisation de termes non équivoques, les intitulés de certains enregistrements non équivoques, je ne les reprendrai pas...".

1 3 46 7 k

Juliette Campion
@JulietteCampion

Il ajoute : "des éléments militent en faveur d'une forme d'humiliation supplémentaire à l'égard de madame, en indiquant qu'elle était raciste et qu'elle avait un sexe de couleur dans son intimité, j'essaye de policer mon propos".

10:13 AM · 18 oct. 2024 · **7 662** vues

2 7 53 5

Postez votre réponse

Répondre

Juliette Campion @JulietteCampion · 5h
"Ce n'est pas aussi un processus qui alimente le désir de vengeance à son égard ?", interroge le président, qui demande également si "le fait fait d'avoir fait venir des homosexuels notoires, n'était pas aussi une forme d'humiliation supplémentaire ?"

2 2 52 7 k

Juliette Campion @JulietteCampion · 5h
Réponse de Dominique Pelicot : "si j'avais eu une vengeance véritable vis-à-vis de madame, je ne me serais pas remarié avec cette personne" (ils se sont remariés dans les années 2000, après une séparation).

3 1 45 7 k

Juliette Campion @JulietteCampion · 5h
"Je n'ai eu aucun instinct de vengeance par rapport à cette personne. Moi aussi j'ai eu contact avec d'autres personnes. Sur le racisme que j'ai pu employer, c'est par pur fantasme : je ne suis en aucun cas raciste, ni ma femme", assure-t-il.

2 9 51 7 k

Juliette Campion @JulietteCampion · 5h
"J'ai été honteusement touché par l'allusion de mon frère, qui a dit qu'on s'était installés à Mazan, près de Carpentras, parce que c'était le fief d'un certain parti, c'est honteux", ajoute-t-il.

2 5 49 7 k

Juliette Campion @JulietteCampion · 5h
"Si j'avais été raciste, je n'aurais pas fait venir sans savoir, autant d'origines différentes. Je n'ai jamais posé de questions sur les origines de ces gens", précise l'homme.

Twitter

10/10/24

L’avocat d’un co-accusé homosexuel interroge son client :



twitter

https://twitter.com/FrDesouche/status/1844389668819022110

06/09/24

Procès de Mazan : Dominique Pelicot a-t-il livré sa femme à des violeurs choisis car «racisés» ?

Libé

07/03/24

Un procès hors-norme de quatre mois se déroulera au palais des expositions à Avignon pour juger une cinquantaine d’hommes accusés d’avoir participé aux viols organisés par un retraité sur son épouse droguée.

France 3

18/03/22

Un grand-père de 69 ans est mis en examen à Avignon pour le viol de son épouse. 47 autres personnes sont mises en examen dans cette affaire.

(…)

Selon ces experts, il aurait commencé à droguer la victime car elle refusait l'échangisme. Les rapports avec les étrangers étaient filmés. « Ma femme était raciste, moi non, j'ai fait venir un black, un arabe… La voir avec son contraire, ça m'excitait encore plus… », confie-t-il aux experts.

(…) Le Parisien